ARTICLE 2 : À compter du 16/11/2026 et jusqu'au 25/11/2026, une déviation est mise en place de jour comme de nuit pour tous les véhicules.
Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :
- la D3 : du carrefour avec la D52 au carrefour avec la D955 et
- la D955 : du carrefour avec la D3 au carrefour avec la D52 dans Fontaines.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise EUROVIA- BFC.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À AUXERRE, le 26 octobre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Auxerre

Grégory CHEESEMAN

DIFFUSION:
- *Monsieur le Maire de Toucy*
- *Monsieur le Maire de Fontaines*
- *Gendarmerie*
- *l'entreprise EUROVIA- BFC*
- *Service des assemblées*
- *CIGT*
- *SDIS*
- *UTR Auxerre*
- *CITD Toucy*
- *Transports Scolaires*
- *Conseillers départementaux Cœur de Puisaye*

ANNEXES:
Plan de déviation
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.